

**Vous créez votre  
premier emploi ?  
Le service Urssaf  
Première Embauche  
est fait pour vous**



**Urssaf**



**Première Embauche**

# Le service Urssaf Première Embauche

Vous avez créé votre activité, celle-ci se développe et vous avez décidé d'embaucher votre premier salarié. L'Urssaf est à vos côtés et vous accompagne dans cette étape cruciale de votre développement. Avec l'offre Première Embauche, une équipe dédiée est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives, et ce pendant votre première année en tant qu'employeur.

L'offre Première Embauche est totalement gratuite et vous permet de bénéficier de services adaptés à votre nouvelle situation :

- **Soutien réglementaire** pour mieux comprendre les nouvelles responsabilités qui sont les vôtres
- **Assistance** dans toutes vos démarches dématérialisées
- **Prise en charge rapide** de vos demandes et questions
- **Contact personnalisé**
- **Suivi préventif de votre compte** pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

## La visite conseil, un autre service de l'Urssaf

Ce service est proposé aux entreprises ayant procédé à une première embauche au cours des 18 derniers mois.

Il s'agit d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation.

Vous êtes intéressé ? Contactez-nous en ligne via le formulaire de saisie disponible sur le site [urssaf.fr](https://urssaf.fr), par email ou par courrier.





# Les cotisations sociales, l'Urssaf et vous : comment ça marche ?

Les cotisations et contributions sociales payées par les salariés, leurs employeurs et d'autres publics permettent de financer le modèle social français. L'Urssaf garantit le financement de cette protection sociale, en collectant les cotisations et en les redistribuant aux organismes de protection sociale.

Ces cotisations permettent de bénéficier de prestations notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, la famille, les accidents du travail et les maladies professionnelles. En tant que nouvel employeur, vos relations avec l'Urssaf seront donc régulières et les obligations liées à la gestion des déclarations de votre salarié seront mensuelles.



## Que déclarer et payer ?

- **Chaque mois, vous réalisez le bulletin de paie de votre salarié** en fonction des rémunérations en espèces (salaires, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (repas fournis, logement, véhicule de fonction...).
- **Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales** et patronales à verser à l'Urssaf.
- Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie : c'est donc vous qui déclarez et versez l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales.
- **Votre salarié perçoit un salaire net**, c'est-à-dire la rémunération brute déduction faite de la part salariale des cotisations et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu s'il est imposable.

## Comment faire concrètement ?

- **Dès la première période d'emploi**, puis chaque mois, vous devez effectuer, en ligne, une déclaration sociale nominative (DSN) et payer les cotisations sociales de votre salarié.
- **La DSN a une vraie fonction de simplification** : elle vous permet de calculer et payer toutes vos cotisations sociales et de transmettre automatiquement les données qui concernent votre salarié à tous les organismes sociaux : France Travail, l'Assurance Maladie, l'Agirc Arrco, l'Urssaf, etc.
- **Pour faire votre DSN**, il vous suffit de créer un compte sur le site [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) !
- **A noter** : pour les entreprises de moins de 50 salariés, la DSN doit être effectuée au plus tard le 15 du mois qui suit la période de rémunération concernée. Vous pouvez réaliser vous-même votre DSN chaque mois ou confier cette opération à un tiers déclarant (expert-comptable...).



# Votre espace en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr), un outil indispensable

Votre espace personnel en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) vous offre, en un coup d'œil, toutes les informations sur vos démarches et la situation de votre compte. Vous accédez aussi à de nombreux services gratuits et sécurisés pour :

- **Effectuer vos demandes** : remboursement, délai de paiement, rendez-vous, remise de majorations de retard...
- **Télécharger vos documents** : attestation, mandat de paiement...
- **Consulter la situation de votre compte** : les actions à faire, vos prochaines échéances, le solde de votre compte, les relevés de créances...
- **Signaler un changement de situation** : nouvelles coordonnées de correspondance, cessation d'emploi de personnel...
- **Gérer vos paramètres** : options d'abonnement, modifier votre mot de passe, mettre à jour vos informations de contact...
- **Payer vos cotisations** : régler vos cotisations, adhérer au télépaiement, modifier vos coordonnées bancaires...

## Pour créer votre espace en ligne,

rendez-vous sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr). Vous aurez à indiquer votre siret, une adresse mail, vos coordonnées, ainsi que votre numéro de compte Urssaf. **Un mot de passe provisoire vous sera alors délivré.**

# Une question ? Contactez notre équipe dédiée au service Première Embauche

**par téléphone** au 0 806 803 895

(Service gratuit + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

**depuis votre espace en ligne**

Cliquez sur Messagerie > Nouveau message > Un autre sujet > Être accompagné en tant que nouvel employeur pour effectuer votre demande.

## Sites internet utiles

Pour toutes vos questions, vos démarches,  
vos demandes : [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

Pour transmettre vos DSN : [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)

Pour simplifier vos formalités sociales : [letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr)

